



**P.P. CH-3000 Bern Post CH AG**  
Altenbergstrasse 29, Case postale 686, 3000 Berne 8

---

**Aux directions cantonales de la santé publique et aux médecins cantonaux**

Berne, le 4 mars 2016

**« Journée des diététicien-ne-s » le 9 mars 2016 :  
formation initiale, compétences et activité des diététicien-ne-s reconnu-e-s  
au titre de l'art. 50a OAMal.**

Madame, / Monsieur,

Le « **Registered Dietitian Day** », autrement dit la « Journée des diététicien-ne-s », a été promulguée au niveau international il y a quelques années. En 2016, elle aura lieu le mercredi **9 mars**. Nous sommes régulièrement questionné-e-s sur la formation initiale, les compétences et l'activité des diététicien-ne-s reconnu-e-s au titre de l'art. 50a OAMal. C'est pourquoi nous vous détaillons ci-après les différences existant entre les diététicien-ne-s reconnu-e-s légalement et les autres professionnel-le-s de la nutrition.

***Formation initiale***

Selon l'article 50a de l'OAMal, les diététicien-ne-s ont obtenu un diplôme de Bachelor en Nutrition et diététique dans une haute école spécialisée suisse reconnue et portent le titre académique officiel **BSc Nutrition et diététique** ou celui de diététicien-ne dipl. ES, titre de l'ancienne formation qui était auparavant décerné dans les trois écoles supérieures reconnues de Zurich, Berne et Genève.

Ces **études de plusieurs années** se passent pour les deux tiers dans une haute école spécialisée et pour un tiers en modules pratiques.

La **partie théorique** englobe les domaines :

- biochimie et anatomie,
- législation sur les denrées alimentaires et technologie alimentaire,
- travail scientifique,
- thérapie nutritionnelle et diététique de différents groupes de population, fondée sur les données probantes,
- médecine,
- promotion de la santé et prévention,
- psychologie, méthodologie/didactique et conduite d'entretiens.

Ces bases sont approfondies durant les études à l'occasion de plusieurs modules pratiques au sein de divers lieux de pratique (hôpitaux, cabinets, industrie, promotion de la santé, etc.).

## **Fournisseurs de prestations à la charge de l'AOS**

Les diététicien-ne-s reconnu-e-es légalement sont autorisé-e-s, selon l'ordonnance sur l'assurance-maladie (art. 46 et 50a OAMal), à fournir des prestations selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS, art. 9b).

Il y a **prestation médicale indiquée** en cas de :

- troubles du métabolisme,
- obésité des adultes (indice de masse corporelle de plus de 30) et comorbidités causées par le surpoids ou combinées à ce dernier,
- obésité des enfants et adolescents (indice de masse corporelle > 97<sup>e</sup> percentile). Ou indice de masse corporelle > 90<sup>e</sup> percentile et comorbidités causées par le surpoids ou combinées à ce dernier, selon l'annexe 1, chapitre 4 OPAS,
- maladies cardio-vasculaires,
- maladies du système digestif,
- maladies des reins,
- états de malnutrition ou de dénutrition,
- allergies alimentaires ou réactions allergiques dues à l'alimentation.

## **Autres domaines d'activité hors AOS**

En raison de leur formation initiale suffisamment large et fondée, longue de plusieurs années, les diététicien-ne-s reconnu-e-s légalement n'œuvrent pas uniquement dans le domaine « clinico-thérapeutique » susmentionné (hôpitaux, cabinets, cliniques et réadaptation), mais ils/elles interviennent également dans les domaines de la **promotion de la santé** (p. ex. au sein de la Société Suisse de Nutrition ou dans des institutions telles que Promotion Santé Suisse), de la **prévention** (p. ex. dans les cantons ou auprès d'institutions telles que l'Association Suisse du Diabète ou encore à titre indépendant dans la promotion de la santé en entreprise), de la **recherche et de la formation** (p. ex. au sein des hautes écoles spécialisées), de la restauration collective (p. ex. Fourchette Verte) ainsi que dans le domaine de l'**industrie alimentaire ou pharmaceutique** (p. ex. chez Proviande ou auprès d'entreprises telles que Oswald, Coop, Nestlé, etc.).

## **Les membres de l'association professionnelle : « diététicien-ne-s ASDD »**

L'ASDD regroupe depuis 1942 les diététicien-ne-s reconnu-e-s au titre de l'art. 50a OAMal. Avec plus de 1000 membres, elle représente à elle seule près de 80% du groupe professionnel. Ses membres suivent toutes et tous, outre la formation initiale commune, les exigences de qualité suivantes :

- Respect du code de déontologie et du code d'éthique professionnelle
- Respect de l'assurance qualité convenue avec santésuisse, qui exige notamment une formation continue constante
- Orientation selon une conception du conseil nutritionnel et diététique fondée scientifiquement et conforme aux recommandations nutritionnelles et diététiques reconnues aux niveaux national et international. Celle-ci comprend également le travail axé sur les processus, conformément au standard appliqué au niveau international, à savoir *le processus de soins en nutrition*.

L'ASDD se porte ainsi garante de la « conformité légale selon les dispositions de l'art. 50a OAMal », et a, à ce titre, créé le label protégé de « **diététicien-ne ASDD** », qui ne peut être porté que par ses membres. Ce label est enregistré au Swissreg (Institut fédéral pour la propriété intellectuelle IPI) et protégé en conséquence. Nous gagnons ainsi en transpa-

rence et plus rapidement en reconnaissance auprès de médecins, employeurs et autorités administratives mais aussi auprès des patientes et patients.

### ***Distinctions primordiales par rapport aux autres professionnel-le-s de la nutrition***

Si vous comparez la formation initiale des diététicien-ne-s reconnu-e-s légalement avec celle des autres professionnel-le-s de la nutrition, qu'il s'agisse des coaches en nutrition ou des diététicien-ne-s de la Swiss Prävensana Akademie, vous constaterez que, tant du point de vue de la durée des études que de l'étendue et de l'assise de leur contenu, elles ne sont absolument pas comparables.

Une deuxième distinction de taille réside dans l'admission en tant que **fournisseurs de prestations de l'AOS**, qui accompagne le traitement nutritionnel, diététique et thérapeutique des tableaux cliniques mentionnés.

En outre, les diététicien-ne-s reconnu-e-s légalement disposent d'un haut niveau d'organisation. Regroupé-e-s en association depuis 1942, ils/elles mettent à profit près de 75 ans d'échange spécialisé, de mise en réseau, également au niveau international, et d'**assurance qualité**.

Nous regrettons fortement le manque de clarté de la dénomination professionnelle de diététicien-ne et la confusion qu'elle suscite. Nous n'avons pas manqué de le signaler à de multiples reprises lors de la procédure de consultation sur la **Loi sur les professions de la santé** qui est en cours de préparation au niveau fédéral. Une protection de la dénomination professionnelle telle qu'elle existe notamment pour les psychologues dans la LPsy ferait disparaître cette confusion et apporterait clarté et transparence auprès des pouvoirs publics, des employeurs et surtout des patient-e-s. La dénomination professionnelle de diététicien-ne doit être la garantie d'une qualification professionnelle bien fondée. C'est seulement ainsi que la **qualité de la prise en charge** pourra être augmentée et la **sécurité des patient-e-s** améliorée.

Que la « Journée des diététicien-ne-s » du 9 mars 2016 soit aussi saine que professionnelle !

En vous priant de prendre bonne note de ces indications, nous nous tenons à votre entière disposition pour de plus amples renseignements et vous adressons nos meilleures salutations.

**Association Suisse des  
diététicien-ne-s ASDD**



Gabi Fontana  
Présidente ASDD



Karin Stuhlmann  
Directrice ASDD